



ARRETE N° R5 2018 - 100

OBJET : MISE A JOUR N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18 ;

VU la délibération n°1-2018-17 du Conseil Municipal du 28/03/2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-04-10-010 du 10/04/2018 portant institution de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site industriel exploité par la société IMPRESSION ET TEINTURE DE TOURNON (ITDT) à Tournon-sur-Rhône,

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles L.151-43 et R.151-51 du Code de l'Urbanisme, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol doivent figurer en annexe du PLU,

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral susvisé institue des servitudes d'utilité publique visant à limiter ou interdire les modifications de l'état du sol et du sous-sol et d'en limiter les usages afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes de ce dossier ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Tournon-sur-Rhône est mis à jour à la date du présent arrêté.

Pour ce faire, il est annexé au PLU l'arrêté préfectoral n°07-2018-04-10-010 du 10/04/2018 portant institution de servitudes d'utilité publique sur l'ensemble du site propriété de l'EPORA où ont été exploitées les installations de l'ancienne société ITDT sur la commune de Tournon-sur-Rhône.

Par conséquent, la liste ainsi que le plan des servitudes d'utilité publique sont modifiés.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie et à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Ardèche, au directeur départemental des territoires et au directeur départemental des finances publiques.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant son affichage en mairie, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Tournon-sur-Rhône, le 4 mai 2018

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

